



COMPTE-RENDU

Affiché le 28 FEVRIER 2022

Présents : A. CHARILLON - M. COIN - JC. CHARLIER. - E. IMOBERSTEG - P. COGNET - (Adjoints) - B. CHAUVET - P. CAZUC - V. GOUTEUX - E. DE MALEZIEUX - A. BARONNIER - H. JAHAN - E. BUTTON - F. BLANCK

Excusés : S. RALL (Adjoint) (procuration à E. IMOBERSTEG) - P. ALLAIN (Adjoint) (procuration à A. CHARILLON) - L. AMSELLEM (Adjoint) (procuration à JC. CHARLIER) - M. IOGNA-PRAT (procuration à A. CHARILLON) - P. DURAND (procuration à M. COIN) - E. BARTHES (procuration à M. COIN) - AS. OURY (procuration à M. COGNET) - D. FLOCH (procuration à E. BUTTON).

Absents : A. ETCHEBERRY - B. GUERQUIN - I. GORDON - JL. PICARD - M. MOIOLA - B. KLIOUA - MC. BARTHALAY - M. CERAMI

FINANCES

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un amendement budgétaire a été déposé par la liste « Prévessin-Moëns demain ». Un exemplaire de cet amendement est distribué, en début de séance, à chaque conseiller municipal présent.

A. VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de maintenir les taux communaux appliqués en 2021 soit :
 - o Taxe foncière bâtie communale : 25.85 %.
 - o Taxe foncière non bâtie : 39.21 %.

B. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

A la majorité, par 18 voix pour et 3 abstentions (E. BUTTON - F. BLANCK - D. FLOCH), le conseil municipal,

- **DECIDE :**
 - o de reprendre par anticipation les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021,
 - o et d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement.

C. BUDGET PRIMITIF 2022

A la majorité, par 18 voix pour et 3 voix contre (E. BUTTON - F. BLANCK - D. FLOCH), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté en séance.

A la majorité, par 18 voix pour, 2 voix contre (E. BUTTON - D. FLOCH) et 1 abstention (F. BLANCK), le conseil municipal,

- **AUTORISE** Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D. AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT

A la majorité, par 18 voix pour et 3 voix contre (E. BUTTON - F. BLANCK - D. FLOCH), le conseil municipal :

- DECIDE de mettre à jour les AP/CP existantes en modifiant la répartition des crédits de la façon suivante :

<u>N° AP</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant AP</u>	<u>CP 2012 à CP 2020</u>	<u>CP 2021</u>	<u>CP 2022</u>	<u>CP 2023</u>
<u>2013-1</u>	Groupe Scolaire Alice	11 398 490.03	11 395 490.03	0.00	3 000.00	
<u>2017-4</u>	Cœur de village	1 518 552.99	1 513 552.99	0.00	5 000.00	
<u>2018-1</u>	Travaux Grands Chênes	1 279 130.65	277 905.93	1 224.72	550 000.00	450 000.00
<u>2019-1</u>	ALSH Bretonnière	1 666 490.80	500 098.42	1 066 392.38	100 000.00	
<u>2019-2</u>	Voirie Parking secteur Tattes et Halles	1 254 000.21	240 000.21	0	1 050 000.00	
<u>2021-01</u>	Piste cyclable Fouilloux	1 000 000.00		3 061.80	996 938.20	
<u>2021-02</u>	Piste cyclable Villard Tacon	515 000.00		7 469.80	107 530.20	400 000.00
<u>2021-03</u>	Aire de jeux Vésegnin	650 000.00		0.00	650 000.00	
<u>2021-04</u>	Voirie Route Bellevue	650 000.00		6 778.32	100 000.00	543 221.68

- DECIDE de créer les nouvelles AP/CP telles que précisées ci-dessous :

<u>N° AP</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant AP</u>	<u>Reprise antériorité</u>	<u>CP 2022</u>	<u>CP 2023</u>	<u>CP 2024</u>	<u>CP 2025</u>
<u>2022-01</u>	Acquisition et Réhabilitation église de Moëns	1 200 000		600 000	200 000	200 000	200 000
<u>2022-02</u>	Cœur de village Phase 2	3 150 000	36 795	113 205	1500 000	1500 000	

- DECIDE de clôturer l'autorisation de programme suivante :

<u>N° AP</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant AP</u>	<u>CP 2017</u>	<u>CP 2018</u>	<u>CP 2019</u>	<u>CP 2020</u>	<u>CP 2021</u>
<u>2017-3</u>	Halle de Tennis	1 151 740.20	20 538.04	396 882.24	717 101.16	16 396.60	822.16

E. AMENDEMENT BUDGETAIRE : UNE CFG AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Amendement budgétaire lu par F. BLANCK (liste « Prévessin-Moëns demain ») :
UNE CFG AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Considérant le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 15 février 2022 de la commune de PREVESSIN-MOENS ;
- Considérant la proposition de Budget Primitif présentée par la commune à son conseil du 22 février 2022 ;
- Considérant l'accord entre l'État Français et la Confédération Suisse du 22 juin 1973 sur les travailleurs transfrontaliers, statuant sur l'instauration de la Compensation Financière Genevoise ;
- Considérant l'avis rendu par le Forum d'Agglomération du Grand Genève en faveur d'une utilisation de la CFG recentrée sur des investissements structurants, visant à l'amélioration des conditions de vie des résidents ;
- Considérant la délibération du Conseil départemental de l'Ain de février 2019, visant à recentrer la CFG pour accélérer le financement de projets structurants du territoire ;
- Considérant l'existence, depuis début 2017, du « budget annexe CFG » au Conseil départemental de l'Ain ;

Il est proposé :

- d'affecter intégralement les recettes de la CFG (inscrites jusqu'à présent dans les recettes de fonctionnement, compte 74888 du budget communal) en recettes d'investissement, compte 13, d'un budget annexe spécifique TRANSITION ECOLOGIQUE ;
- de dédier les dépenses de ce budget annexe à des investissements structurants répondant aux exigences de la transition écologique :
 - mobilités actives (notamment pistes cyclables interconnectées, ...) ;
 - transports intra-communaux (exemple : Les Lignes Urbaines de Gex [LUGE] ;
 - rénovation thermique des bâtiments existants ;
 - reperméabilisation de certaines surfaces.
- d'établir une programmation pluriannuelle des investissements, au sein d'opérations détaillées et spécifiques à chaque projet, comptes 21 et 23 du budget annexe ;
- de réaliser un suivi annuel de ces dépenses et d'en rendre compte à l'ensemble de la population.

A la majorité, par 18 voix contre et 3 voix pour (E. BUTTON, F. BLANCK, D. FLOCH), le conseil municipal,

- **DECIDE** de rejeter l'amendement présenté par la liste « Prévessin-Moëns demain ».

ACQUISITION ANCIENNE EGLISE DE MOENS

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'acquérir l'ancienne église de Moëns située 116 route d'Ornex pour un montant de 313 500 € ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document se rapportant à l'affaire y compris l'acte d'acquisition passé par voie notariée ;
- **DIT** que les frais et accessoires, y compris la constitution de servitudes éventuelles, seront à la charge de la commune.